

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

NOR : [...]

DECRET

Portant modalités d'attribution de la bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires ainsi qu'à certains personnels de la fonction publique hospitalière pour l'année 2007

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires ;

Vu le décret n° 2006-1481 du 29 novembre 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

DECRETE

Article 1^{er}

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, la condition de durée minimale d'ancienneté, exigée des bénéficiaires pour le versement de la bonification indemnitaire attribuée en application des décrets des 30 juin et 29 novembre 2006 susvisés, est fixée à cinq années d'ancienneté au dernier échelon de leur grade.

Article 2

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le []
La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique